



SALARIES DU COMMERCE PRESERVONS LE REPOS DOMINICAL

Cette année encore, comme en décembre 2014, les élus de la Ville de Nantes et de Nantes-Métropole veulent autoriser l'ouverture des commerces le dimanche à la fin de l'année.

Le droit au repos dominical pour les salariés est inscrit dans la loi depuis 1906.

Il constitue un repère commun dans la société.

Il permet de consacrer ensemble du temps pour la vie associative, culturelle, sociale.

Ce jour commun marque une pause dans nos vies très tournées vers la production et la consommation.

La CGT s'oppose à ces dérogations au repos dominical. Elle veut lutter contre **A VOS COTES**, en démontant les idées fausses qui circulent.

CES OUVERTURES PERMETTRAIENT D'AUGMENTER LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Ces affirmations ne sont démontrées par aucun chiffre.

Le pouvoir d'achat n'augmentant pas avec les ouvertures dominicales c'est une répartition de la consommation sur plus de jours qui s'opère en réalité.

Les dérogations au repos dominical des salariés permettent juste de déréguler le droit du travail, protection nécessaire des salariés, au profit des intérêts du capital et au détriment des travailleurs.



LE TRAVAIL DU DIMANCHE REPOSE SUR LE VOLONTARIAT

Il s'agit là d'une fable pour enfants.

Il n'y a pas de volontariat dans un lien de subordination.

Il n'y a pas de volontariat quand le salarié qui ne veut pas travailler le dimanche prend le risque de ne pas être embauché ou de perdre son emploi.

Il n'y a pas de volontariat quand le patron fait pression sur les plannings ou les congés payés pour contraindre le salarié à accepter de travailler le dimanche.

Il n'y a pas de volontariat quand les salariés

acceptent de travailler le dimanche, parce que leurs salaires sont trop faibles le reste de la semaine.

LE TRAVAIL DU DIMANCHE EST MAJORE

Le doublement du salaire le dimanche n'est pas vrai dans tous les cas.

Il est encore vrai aujourd'hui dans le cas des dérogations accordées par le maire.

Mais lorsque le travail le dimanche sera généralisé il n'y aura plus de raison de le majorer.

La véritable bataille à mener par les salariés porte sur le niveau de salaire le reste de la semaine. En maintenant des niveaux de salaire faibles les patrons contraignent les salariés à accepter de travailler le dimanche.

APRES TOUT C'EST UNE LIBERTE INDIVIDUELLE

Le droit au repos dominical est une protection collective, qui doit être défendu collectivement.

Quand tout le monde aura accepté de travailler le dimanche il n'y aura plus ni

pseudo-volontariat ni majoration de salaire et le temps de travail pour les salariés sera complètement dérégulé.

CA NE CONCERNE QUE LES COMMERCES DU CENTRE VILLE

Le patronat veut élargir ces ouvertures dominicales et les grandes surfaces de la périphérie veulent ouvrir à leur tour.

L'autorisation municipale accordée l'an passé est une brèche. La loi Macron votée cet été permet désormais d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, soit un par mois.

IL Y A UN ACCORD AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

Il y a bien eu un simulacre de négociation mais la Justice s'est déjà prononcée pour dire que l'accord n'avait aucune valeur contraignante vis-à-vis des employeurs.

En plus, les signataires côté salariés sont minoritaires.

Ce n'est donc qu'une fable comme celles qu'on raconte aux enfants pour leur faire avaler la pilule.

C'est collectivement que les salariés doivent se défendre pour contraindre la mairie et le patronat à reculer.

C'est en nous regroupant que nous pourrons faire collectivement avancer nos droits. Les salariés doivent s'engager pour éviter que leur silence ne soit assimilé à un accord.

POUR CELA LA CGT VOUS PROPOSE UNE REUNION QUI SE TIENDRA LE LUNDI 9 NOVEMBRE A 20 HEURES, SALLE GODEAU, DANS LE BATIMENT CGT, A LA MAISON DES SYNDICATS, PLACE DE LA GARE DE L'ETAT 44200 NANTES

COLLECTIVEMENT LES SALARIES SONT UNE FORCE.

CONTACT REFERENT : Stéphane CARRECA, 07 77 04 23 22, s.carreca@cgt-nantes.com

1 Place de la Gare de l'État – Case postale n° 1 44276 NANTES Cedex 2

Téléphone : 02.28.08.29.60

site : <http://ulcgtnantes.free.fr/> e-mail : union-locale@cgt-nantes.com